CYCLO CLUB DE VILLERS-COTTERETS

Règlement Intérieur

Article 1:

Chaque adhérent versera un droit d'entrée lors de la première demande de licence.

Article 2 :

Il devra fournir chaque début de saison un certificat médical spécifiant qu'il est apte à la pratique du cyclisme ou/et cyclotourisme.

Article 3:

Il ne pourra avoir aucun recours ou poursuite contre le club ou ses adhérents en cas d'accident ou d'incident.

Article 4 :

Il devra avoir souscrit au moins une assurance multirisque.

Article 5 :

Tout nouveau cyclo participant à une sortie sans licence devra <u>automatiquement</u> signer <u>une décharge</u> auprès des responsables du groupe.

Article 6 :

Au bout de trois sorties, tout nouveau cyclo, devra <u>obligatoirement</u> formuler une demande de licence au <u>Cyclo</u> <u>Club de Villers-Cotterêts</u>.

Article 7:

Lors des sorties d'entrainements et des brevets ou compétitions, les participants, autorisent les membres du bureau et les responsables de chaque groupe à prendre toutes initiatives nécessaire en cas d'accident.

Article 8 :

Toute demande d'adhésion devra être formulée auprès du président du <u>Cyclo Club de Villers-Cotterêts</u> qui donnera son avis après consultation du bureau.

4 Article 9 :

Un calendrier des épreuves disputées par le club sera préparé et décidé en réunion avec tous les adhérents.

Article 10 :

Lors des sorties d'entrainements ou épreuves disputées par le club l'adhérent devra être attentif aux ordres des capitaines de route ou responsables de groupe.

Article 11:

Tout adhérent respectera le code de la route et fera preuve de savoir-vivre en toutes circonstances.

Article 12 :

Si l'utilisation d'un véhicule, <u>loué par le club</u>, est faite pour suivre une randonnée, brevet où compétition, <u>priorité</u> sera donnée aux membres du club.

Article 13:

L'adhérent devra <u>obligatoirement porter les équipements officiels du club</u> lors des brevets, randonnées, épreuves VTT ou compétitions officielles disputées par le club.

Article 14 :

<u>Lors des réunions de bureau</u>, toute absence devra être signalée <u>au président où a défaut au secrétaire</u> soit par écrit soit par téléphone.

Si au cours de la saison, un dirigeant est absent deux fois consécutives, sans motif valable, il sera obligatoirement démissionnaire après avis du bureau.

Article 15:

Lors des réunions du club ou assemblées, chaque adhérent devra être courtois et poli, aucune parole déplacée, injure ne sera tolérée sous peine de sanction.

Article 16:

Le président et les membres du bureau souhaitent que toute remarque pour la bonne marche du club, soit faite immédiatement et restent à l'écoute de tous les adhérents.

Article 17:

Pour être <u>éligible</u> au sein du bureau du CCVC, il faut être <u>licencié au club depuis deux saisons minimum</u>.

Article 18:

<u>Le port du casque est vivement recommandé, il est même obligatoire lors des sorties d'entrainements, randonnées, brevets, épreuves et compétitions cyclosportives.</u>

Avenant : Règlement des sorties du club.

Modifié à Villers-Cotterêts le 14 décembre 2010, lors de la réunion du bureau.

Le président Le secrétaire